

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Tony & Léon avec GOELIA vous offrent une semaine de vacances ! »

Article 1 :

Health&Pets, SAS au capital social de 5.000,00 euros, dont le siège social est, 15 avenue Sainte Foy, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le Numéro 813 868 254, Société éditrice des sites Internet www.lesbonsconseilsdetonyetleon.fr ou www.tonyetleon.fr organise du 01/12/2017 au 24/12/2017 minuit, un jeu-concours intitulé « **Tony & Léon avec GOELIA vous offrent une semaine de vacances !** ».

Article 2 :

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique et majeure habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la société organisatrice **Health&Pets** et de **GOELIA** qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

Article 3 :

Le jeu-concours est accessible sur le site web dont l'adresse Internet est www.lesbonsconseilsdetonyetleon.fr ou www.tonyetleon.fr à compter du 01/12/2017 jusqu'au 24/12/2017 minuit.

Principe du jeu : s'inscrire sur le site et répondre aux 3 questions du jeu-concours.

Article 4 :

Pour jouer, les participants doivent :

1. S'inscrire entre le 01/12/2017 et le 24/12/2017 minuit sur le site internet www.lesbonsconseilsdetonyetleon.fr ou www.tonyetleon.fr.
2. Indiquer leurs coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, code postal, pays, date de naissance),
3. Répondre aux 3 questions du jeu-concours.

Article 5 :

Les participants s'étant inscrits au jeu et ayant répondu correctement aux questions seront ensuite départagés par un tirage au sort et se verront attribuer, par ordre de tirage, les lots mentionnés à l'article 8 ci-dessous. Le nombre des gagnants correspondra au nombre de lots mis en jeu.

Article 6 :

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

Article 7 :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse ou internet.

Article 8 :

Ce jeu-concours est doté du lot unique suivant : **1^{er} prix : un séjour pour 4 personnes dans une résidence Goélia du choix du gagnant (hors vacances scolaires et jours fériés).**

Ce séjour comprend :

- Hébergement pour 1 semaine 4 personnes selon disponibilités,
- Hors transport, restauration, activités en supplément et supplément Goélia
- Hors Taxe de Séjour

Ce séjour est valable jusqu'au 31 octobre 2018. Le gagnant devra communiquer à **GOELIA** sa date de départ choisie au plus tard le 31/01/2018. Passé ce délai ou si le gagnant ne peut se rendre disponible pendant la durée de validité indiquée ci-dessus, il ne pourra prétendre au lot.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 9 :

Les gagnants seront contactés par courriel à l'adresse indiquée lors de leur inscription, à partir du 03/01/2018. Chaque gagnant doit confirmer, par retour de l'email, l'acceptation de sa dotation sous sept jours et communiquer ses coordonnées exactes (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

La responsabilité de **Health&Pets** ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Tous les lots qui ne seront pas retirés ou réclamés dans le délai indiqué lors de l'annonce des résultats ou qui ne pourront être acheminés faute d'adresse valable ou qui seront retournés à la société organisatrice pour quelque raison que ce soit, seront immédiatement retirés du jeu-concours.

Article 10 :

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par e-mail à l'adresse suivante : contact@healthpets.fr

Article 11 :

En participant au jeu, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la société organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet de la société organisatrice, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent concours ou d'autres concours similaires organisés par la société organisatrice.

Article 12 :

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent règlement. Il reconnaît être également informé que, sous réserve de son

accord au moment de son inscription au jeu-concours et sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par la société organisatrice et **GOELIA**, et utilisées à des fins de prospection pour des produits ou services similaires proposées par **Health&Pets**. Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 13 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par **Health&Pets** dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31/01/2018 minuit.